

Mairie Les Ressuintes
3 Rue du Perche
Le Bourg
28340 – LES RESSUINTES

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 24 juin 2024

Présents :

CHEVREAU Kristell
SUBLEMONTIER Stéphanie
FAYE Sigrid
HAIE marie José
THORAVAL Pascal
PATRON Ludovic

Excusé ayant donné son pouvoir : GILLAIZEAU Manuel à Mme HAIE Marie-José

Secrétaire de séance : PATRON Ludovic

OUVERTURE : 18H41

1) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mai 2024.

2) Mise en place de la commission projet fusion

Madame le Maire propose de créer une commission « projet fusion ».

Une réunion de la commission sera prévue en juillet pour proposer au préfet une « charte » qui préservera les intérêts de la commune avec le projet.

Il conviendra de prévoir une date pour une présentation aux habitants. La nouvelle commune permettrait une bonification des subventions et une mutualisation de beaucoup de moyens.

Seront dans la commission : CHEVREAU Kristell, SUBLEMONTIER Stéphanie, FAYE Sigrid, HAIE Marie-José, Pascal THORAVAL, Manuel GILLAIZEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité la composition de la commission « projet fusion ».

3) Adhésion a la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposée par le centre de gestion 28

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

En parallèle, la collectivité s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête

administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause

- Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG28.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe. L'adhésion est d'un montant de 60€ par an.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

4) Mise en place des lignes directives de gestion.

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directives de gestion au sein des collectivités territoriales et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n°84-5 du 26 janvier 1984,

Considérant que ces lignes directives de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune,

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

Madame le Maire propose d'établir les lignes directives de gestion sur 6 ans. Ces dernières s'appliqueront à l'ensemble des agents de la commune. Un bilan de la mise en œuvre sera réalisé tous les ans sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTTE** ces propositions et **DIT** que les lignes directives de gestion seront mises en œuvre par un arrêté de Madame le Maire.

Informations et questions diverses

- Ecole : exposition à l'école des trois jours de la sortie scolaire de fin d'année
- Amicale des Ressuintes : rien de prévu pour le moment faute de bénévoles
- Démission d'un conseiller : Monsieur PEGARD a démissionné au 13 juin 2024

FIN DU CONSEIL : 19h40

Le secrétaire de séance,

Ludovic PATRON

Le Maire,

Kristell CHEVREAU

